

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUNI 2024

Le mercredi vingt-six juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le-vingt-un juin deux mil vingt-quatre par voie dématérialisée, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence du Maire, Alain MARTY.

Présents : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Franck MERY, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Sophie DAL'PAN, Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Pierre CABOS, Mme Céline MARTY

Absents Excusés : Mme Henriette ROCHE, Mme Isabelle MAURY, Mme Joëlle DUVERNEUIL

Pouvoirs : Mme Henriette ROCHE (Pouvoir à Mme Coralie JUGE),
Mme Isabelle MAURY (Pouvoir à M. Jean-Marie PANAZOL)

Absents : M. Frédéric DELRIEUX, M. Sébastien DUREY, M. Pierre-Yves DOYEN, M. Michel TOMAS

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum requis est atteint ; il ouvre la séance à 19h00.

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2024

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

POINT 1 : VIREMENTS DE CREDITS

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les virements de crédits suivants pour les règlements concernant :

-la dernière situation d'Eurovia pour la tranche ferme du programme 'Aménagements paysagers de la plaine des sports' :

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES :

Programme N°000400 : 'Plaine des Sports'	Programme N°201902 : 'Aménagements paysagers de la plaine des sports'
- 6000,00 €	+ 6000,00 €

-les intérêts liés à la ligne de trésorerie :

SECTION FONCTIONNEMENT : DEPENSES

ARTICLE 6068 : AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	ARTICLE 6618 : INTERETS DES AUTRES DETTES
- 5000,00 €	+ 5000,00 €

POINT 2 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

-AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024, deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Il s'agit d'un animateur territorial qui passerait au grade d'animateur principal de 2ème classe au 1er janvier 2025 et d'un adjoint territorial d'animation qui deviendrait adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2025, à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'ouvrir les postes mentionnés ci-dessus à compter du 1er janvier 2025, afin de permettre ces nominations.

-MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 7 Juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du temps de travail des emplois permanents suivants conformément aux tableaux ci-joints :

<u>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</u>	<u>Durée Hebdomadaire</u>	<u>Modification</u>	<u>FONCTIONS</u>
1 Secrétaire de mairie	35h00		1 responsable des affaires générales
1 Rédacteur principal 2ème classe	35h00		1 responsable de l'accueil, du service urbanisme et population, des affaires scolaires
2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe	35h00		1 agent accueil Espace France Services (EFS) 1 agent chargé de la gestion comptable et des payes, de l'exécution budgétaire, du cimetière
2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe	35h00		1 agent accueil mairie 1 agent accueil EFS et agence postale
1 Adjoint administratif	35h00		1 agent accueil Espace France Services (EFS)
4 Agents de maîtrise principal	35h00 (3) 28h28 (1)		3 agents des interventions techniques polyvalent 1 agent de restauration
2 Agents de maîtrise	30h00 26h00		2 agents de restauration
3 Adjoints Techniques	35h00 26h13 19h09	24h32	1 agent des interventions techniques polyvalent 1 agent d'entretien polyvalent
2 Adjoints d'animation	35h00 35h00	Adjoint d'animation Principal 2° Classe 35h	1 agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant 1 animatrice éducative accompagnement périscolaire
1 Animateur territorial	35h00	Animateur Territorial Principal 2° Classe 35h	1 responsable de structures d'accueil de loisirs animatrice enfance jeunesse

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDO.	MODIFICATION	FONCTIONS
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	18h12	16h38	-1 animatrice éducative accompagnement périscolaire
	15h27	16h38	-1 animatrice éducative accompagnement périscolaire
	31h25	30h42	-1 agent accompagnement à l'éducation de l'enfant
	11h16	19h18 adjoint technique principal 2 ^e classe	-1 agent d'entretien polyvalent
	30h37	/	
-ADJOINT TECHNIQUE	8h30	/	-1 agent polyvalent
-ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	35h00	/	-1 agent responsable restaurant scolaire
-ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	29h16	/	-1 agent d'entretien polyvalent

-REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX A UN AGENT

Dans le cadre de dépassement d'honoraires, l'assurance du personnel de la commune n'a pas pris en charge la totalité des frais médicaux d'un agent en arrêt de travail suite à un accident de service ; la commune doit lui régler le solde soit 198,66 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve le remboursement d'un agent pour un montant de 198,66 € (cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-six centimes) dans le cadre de frais médicaux non pris en charge par l'assurance suite à un accident de service,

-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

-CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément aux articles L-332-23 1^{er} et 2^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

1° Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

* quatre emplois dont deux dans le grade d'adjoint technique et deux dans le grade d'adjoint d'animation, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 à temps non complet (la durée hebdomadaire du temps de travail étant fixée en fonction des nécessités des services),

2° Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

* trois emplois dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps complet, afin de pallier aux congés annuels des agents du service technique, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 15 septembre 2024,

-dit que ces emplois seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée pour les périodes mentionnées ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir à ces emplois, à accomplir toutes les formalités et à signer les contrats à intervenir.

POINT 3 : GRAND PERIGUEUX : TRANSFERT DE COMPETENCE DU VILLAGE DE VACANCES A LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 28 mars 2024 par laquelle le Grand Périgueux souhaite transférer sa compétence dans la gestion du Village Vacances de Sorges et Ligueux en Périgord à la commune,

CONSIDERANT que le Grand Périgueux n'ayant pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, en accord avec la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la commune,

QU'IL apparait judicieux de remettre à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord l'exercice de cette compétence et d'en modifier le libellé dans les statuts de l'agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert de compétence du Village de Vacances à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord et la modification statutaire qui en découle.

POINT 4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LE GRAND PERIGUEUX POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DU SECTEUR NORD ET L'ASSOCIATION 'BEST OFF NOUNOUS'

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux périscolaires aux assistantes maternelles, Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la convention pour les assistantes maternelles :

*du RAM nord (Relais d'assistantes maternelles) du Grand Périgueux doit être renouvelée,

*de l'association 'Best off nounous' doit être mise en place,

Ces projets de convention ont été transmis aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve

D'une part :

* le renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux périscolaires au RAM nord (Relais d'assistantes maternelles) du Grand Périgueux,

D'autre part :

*la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux périscolaires pour les assistantes maternelles membres de l'association

'Best off nounous'

*donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces conventions et effectuer toutes démarches concernant ces dossiers.

POINT 5 : AMELIA 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

*DECIDE l'attribution d'une aide dans le cadre :

A) Travaux prévisionnels :

-de **906,64 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 18 132,71 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé N° 200 Chemin du Ladoux,

*INDIQUE que :

S'agissant de travaux prévisionnels, la commune ne s'engage que sur les montants maximum précédents représentant 5 % du montant prévisionnel plafonné des travaux.

Si le montant prévisionnel des travaux n'est pas atteint, la participation de la commune sera recalculée à la baisse.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

POINT 6 : CESSION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et l'EPFNA ont signé la convention opérationnelle N°24-19-126. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 août 2019.

Dans ce cadre la commune a autorisé l'EPFNA à préempter les parcelles section D 1490-1627-1628-1629, lieu-dit les Armagnacs pour une contenance totale de 337 m², la commune s'engageant à racheter ce foncier au terme d'une durée de 4 ans.

Le prix de cession arrêté au 2 mai 2024 est de 139 909,35 € HT, soit 140 849,98 € TTC, somme qui a été inscrite au budget.

Cette cession ne concerne que la nue-propiété, l'usufruit ayant déjà été cédé à la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-décide d'acquérir les parcelles cadastrées section D 1490-1627-1628-1629, lieu-dit les Armagnacs, pour une contenance totale de 337 m² au prix de cession TTC arrêté au 2 mai 2024 de 140 849,98 € (139 909,35 € HT) ; l'acquisition ne concernant que la nue-propiété, l'usufruit ayant déjà été cédé à la commune,

-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches concernant cette acquisition.

POINT 7 : NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la poursuite de son projet de développement économique et suite à une première convention signée en 2022, la Commune de Château-L'Evêque envisage de solliciter de nouveau l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), via une nouvelle convention. La Commune a identifié un ensemble foncier à proximité direct du bas du bourg, de l'axe Périgueux-Angoulême (passage de 8 000 véhicules par jour au niveau du rond-point) et de fonciers déjà maîtrisés par l'EPFNA.

Il rappelle que L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et

foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Il intervient au titre d'un décret concernant sa création et du Code de l'urbanisme pour des projets de logements, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement et surtout de développement économique.

Conformément à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, l'EPFNA contribuera par son action à la limitation de l'artificialisation des sols. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrit pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Les orientations développées à travers la présente convention dont chaque membre du Conseil municipal a été destinataire sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action : l'aménagement durable des territoires ; la mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ; la prévention des risques naturels et technologiques.

Les centres-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention. Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

La nouvelle convention (N°24-24-078) de réalisation a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Château l'Evêque et l'EPFNA.

Elle détermine :

- Les objectifs partagés par les signataires de la convention
- Le périmètre et le projet qui sont l'objet de la présente convention
- Les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA
- Les responsabilités et garanties qui engagent les signataires de la présente convention.

Le projet poursuivi par cette convention est en cohérence avec les axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA :

	habitat
x	le développement des activités et des services
	la protection des espaces naturels et agricoles
	la protection contre les risques technologiques

Le périmètre du projet :

Les secteurs d'interventions sont définis par les éléments suivants et répartis suivant un périmètre de projet unique géographiquement :

<u>Parcelle cadastrée</u>	<u>Surface de la parcelle</u>	<u>Type de bien</u>	<u>Adresse de la parcelle</u>	<u>Occupation</u>
E n°716	960 m ²	Bâti	1 rue des Granges du Godet	Libre
E n° 1257	138 m ²	Nu	La Grangedu Godet	Libre
E n° 1247	38 m ²	Nu	La Grangedu Godet	Libre
D n° 195	348 m ²	Nu	La Grangedu Godet	Libre
D n°196	338 m ²	Bâti	La Grangedu Godet	Libre
D n°194	232 m ²	Nu	La Grangedu Godet	Libre

NB : Toutes les parcelles visées ci-avant font partie du même compte de propriété et sont en zone A du PLUi. Les parcelles E n° 716 et E n°196 sont bâties. Un changement de destination est prévu au PLUi pour ces bâtis. Une modification/révision du PLUi sera nécessaire pour la réalisation du projet.

L'objectif est d'y installer, en réhabilitant les bâtis existants et en réaménageant la zone, 3 logements communaux, une boulangerie et un espace snack, deux activités essentielles et presque inexistantes sur cette commune dynamique du Grand Périgueux. Ces commerces seront complémentaires de la future petite surface alimentaire de proximité qui devrait s'implanter à l'ouest du périmètre d'intervention, projet également accompagné par l'EPFNA. Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 400 000 €.

Le projet peut nécessiter des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération et/ou le prix d'acquisition. La Commune pourra, si besoin, solliciter l'EPFNA afin de réaliser des études nécessaires à la reconversion des bâtis visés dans la présente convention :

x	Etudes capacitaires
	Diagnostic « travaux » intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment
x	Etude de programmation urbaine ou commerciale
	Etude géotechnique
X	Diagnostic structure dans le cadre d'opérations comprenant des travaux de réhabilitation (évaluation de portances...)
	Constitution dossier de DUP et d'enquête parcellaire
x	Etude de réhabilitation et économiste de la construction

La commune s'engage à valider la programmation ou les caractéristiques du projet au regard des informations complémentaires apportées par ces études.

La présente convention a pour objet l'acquisition par l'EPFNA des terrains situés au sein du périmètre d'intervention selon trois modes différents :

L'acquisition amiable : L'EPFNA pourra rechercher à acquérir ces biens en menant des négociations amiables auprès de leurs propriétaires, d'un commun accord avec la Commune.

La préemption : l'EPFNA préemptera le ou les biens compris dans le périmètre d'intervention, à la demande de la Commune.

Par délibération en date du 17/11/2011, le Maire est titulaire du droit de préemption urbain et du droit de priorité. Le droit de préemption sera délégué à l'EPFNA, par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération sur ce périmètre selon les dispositions du Code de l'urbanisme, article L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, et du Code général des collectivités territoriales, articles L.2122.22-15° et L.2122.23.

L'expropriation : l'EPFNA pourra engager sur demande de la Commune et après délibération, les démarches nécessaires à la déclaration d'utilité publique du projet concerné par la convention, en vue d'une expropriation des terrains concernés.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, soit trois ans, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA y étant assujéti.

Monsieur le Maire soumet ce dossier au vote du Conseil municipal,

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention n°24-24-078 ainsi que son règlement d'intervention en annexe,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour :

*signer la convention N°24-24-078 et son règlement d'intervention en annexe, ainsi que tous documents s'y rapportant,

*effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

POINT 8 : CONTRAT PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le contrat de maintenance avec la Société Bureautique 24 se termine le 28 août 2024.

Il est donc nécessaire de le renouveler le contrat ; plusieurs devis ont été sollicités.

Actuellement, la situation est la suivante :

Loyer : 810 € / Trimestres

Cout total loyer + maintenance : 1463,30 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des propositions ont été reçues soit :

*Proposition N°1 : D BUREAUTIQUE-Marsac sur l'Isle (24)

Loyer : 699 € / Trimestres

Cout total loyer + maintenance : 1333,93 €

*Proposition N°2 : P2S CREATION-Lamonzie Saint Martin (24)

Loyer : 624 € / Trimestres

Cout total loyer + maintenance : 1293,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
(M. Jean Marie PANAZOL ne prend pas part au vote)

-approuve la proposition N°2 telle qu'elle est mentionnée ci-dessus,
-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.

POINT 9 : MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les tarifs du cimetière n'ont pas été revus depuis le 2 décembre 2011.

Vu l'agrandissement du cimetière, il est donc indispensable de revoir ceux-ci.

Après étude des tarifs des communes avoisinantes et de l'évolution des coûts (achats columbarium et caverne) il est proposé au Conseil municipal :

-Nouveaux tarifs :

*Concessions trentenaires (sans taxes) :

-Simple : 200€

-Double : 400€

*Case de columbarium :

-30 ans : 550€

*Caverne :

-30 ans : 400€

*Dispersion jardin du souvenir : Gratuit

-Utilisation du caveau provisoire : 50€/mois entier

Conformément à l'article L 2213-15 les vacations du garde-champêtre seront indemnisées par l'opérateur de pompes funèbres : 25€

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs tels qu'ils sont mentionnés et dit que ceux-ci prennent effet le 1^{er} juillet 2024.

-PROJET DE REGLEMENT DU CIMETIERE

Un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil municipal afin que ceux-ci en prennent connaissance et soumettent éventuellement des observations à Monsieur le Maire assez rapidement afin de le mettre en place le plus rapidement possible.

POINTS INFORMATIFS

***CHEMIN CARCAUD**

Il s'agit du chemin qui part de la fontaine du Ladoux et qui remonte aux Vincents
L'échange des terrains a été signé lundi dernier devant un notaire. M. et Mme Carcaud ont demandé un délai de quinze jours pour rectifier la modification du tracé du chemin.

***CHANGEMENT INTITULE DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

La loi du 30 décembre 2023 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie en apportant de nouvelles garanties d'évolution du métier afin de le rendre plus attractif et palier aux difficultés de recrutement dans le secteur ; ainsi l'appellation du métier est modifiée. Le Secrétaire de Mairie devient Secrétaire Général de Mairie.
Monsieur le Maire devra prendre un arrêté en ce sens.

***ELECTIONS LEGISLATIVES : 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024 : MODIFICATION DU LIEU DES BUREAUX DE VOTE**

Les tableaux des permanences ont été transmis à chaque conseiller municipal.

Sur la circonscription, sept candidats.

Compte tenu du contexte (fête locale), les bureaux de vote sont déplacés.

Le bureau 1 se tiendra salle la Boétie et le bureau 2 à la Salle Multisports.

Pour accéder à ces bureaux, un aménagement particulier sera réalisé notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Durant la journée du vote, une grande vigilance est demandée aux conseillers qui tiendront le bureau de vote notamment pour la prise en charge des procurations.

Mme Claire GIRY-LATERRIERE en charge des élections indique que certains points de la réglementation pour ces élections sont modifiés. Ainsi en ce qui concerne l'impression des bulletins des candidats par les électeurs, elle doit être en couleur ; de plus l'inscription de nouvelles personnes sur les listes électorales après les européennes n'a pas été validée par l'INSEE. En conséquence ces personnes doivent être rajoutées manuellement sur la liste électorale de leur ancienne commune puisqu'ils ne pourront pas voter sur leur nouvelle commune.

Ainsi à Château l'Evêque, un cas a été signalé par la Préfecture.

***ORANGE : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

Un courrier d'Orange a été reçu en Mairie mentionnant une nouvelle négociation avec l'Etat pour le déploiement de la fibre.

En effet, dans le premier contrat AMII, 90% des maisons devaient être raccordées ; ce chiffre basé sur 2015 n'a pu être réalisé compte tenu de l'explosion des constructions neuves.

Afin de continuer le déploiement de la fibre, Orange a signé un nouveau contrat avec l'Etat. Tout le monde doit être raccordé. Les travaux se poursuivent avec des priorités signalées pour les routes de la tour blanche et de Boschaud.

***BILAN ANNUEL REGIE ASSAINISSEMENT**

Un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique que de nombreux rejets aux fossés sont sollicités.

Le budget de création de nouveaux assainissements représente 500 m de travaux par an ; cela va donc être compliqué pour les extensions.

***REMERCIEMENTS DE :**

-La Ligue fédération club défense de nouvelle Aquitaine pour la magnifique exposition qui s'est déroulée à la salle des fêtes Eugène Le Roy du 17 au 19 mai 2024 réunissant le 28^{ème} salon des métiers d'art, le 23^{ème} salon des photographes amateurs et le 45^{ème} salon de peinture et sculpture.

Tout au long de cette manifestation, la ligue a été accompagnée par la commune.

-Le Secours Catholique pour l'attribution d'une subvention communale.

QUESTIONS DIVERSES

***LE COMITE DE LIGNE**

Le Comité de ligne (ligne qui va de bordeaux à Brive) réuni hier à Marsac a acté les travaux de la gare de Château l'Evêque (le quai, l'éclairage, l'abri, l'accès avec un garage supplémentaire à vélos) seront remis en état.

Les deux arrêts supplémentaires sont conservés.

Une inauguration aura lieu en présence de M. Jacky Emon, responsable régional TER.

***DOSSIER DETR (Dotation d'Etat des Territoires Ruraux)**

Suite à diverses informations de collègues élus concernant l'obtention de la DETR, le service administratif à la demande M. le Maire a pris contact avec les services de la Préfecture.

Il a été indiqué que la commune ne bénéficierait pas de cette aide cette année pour la suite des travaux de l'aménagement de la plaine des sports.

Cependant, lors du passage de la flamme olympique à Agonac, Monsieur le Sous-Préfet avait répondu favorablement à Monsieur le Maire pour le maintien de cette aide.

Le dossier 'Loi sur l'eau' est en cours de finalisation ; dès sa validation, les travaux s'enchaîneront. La DETR concerne la deuxième tranche des travaux : tous les cheminements, l'aire des enfants, l'aire fitness.

Derrière tout cela, il faut rappeler qu'un travail du SMBI (Syndicat Mixte Bassin de l'Isle) a été réalisé sur ce dossier afin de nous apporter son aide, que des engagements ont été actés (un marché avec l'entreprise EUROVIA, une convention avec un maître d'œuvre).

Un rendez-vous a été pris avec M. le Sous-Préfet.

Il s'agit d'un projet intergénérationnel, qui met en valeur la biodiversité et la pédagogie.

Une nouvelle réunion est prévue la semaine prochaine avec les services de la Direction Départementale des Territoires.

***RESTAURATION SCOLAIRE**

Nous sommes en attente d'une réponse précise pour le départ du responsable du restaurant scolaire qui souhaite démissionner.

Pour ne pas repartir dans des problèmes déjà vécus vu le manque de personnel qualifié sur ce poste, la solution de la restauration avec une cuisine centrale a été évoquée.

Monsieur le Maire indique cependant qu'il a été contacté par une personne responsable d'un restaurant gastronomique qui serait intéressé par le poste.

***COMMISSION SCOLAIRE**

Mme Coralie Juge informe le Conseil municipal que suite à la commission scolaire une liste de travaux a été communiqué par M. le Directeur de l'Ecole, notamment en ce qui concerne la réfection de la cour intermédiaire. Des jeux supplémentaires ont été demandés mais le budget pour l'instant ne le permet pas.

Monsieur le Maire souligne qu'au vu du désengagement permanent de l'Etat, les communes doivent faire au mieux avec ce qu'elles ont.

Monsieur Franck MERY, en charge des bâtiments indique qu'il est prévu divers travaux pour un montant de 107 707,20 € notamment la réfection des sols de l'école (maternelle et classe de CE2) et du restaurant scolaire, l'aménagement des jeux extérieurs, et ce, sur un budget octroyé de 127 000 €) ; le solde étant réservé pour les chéneaux de l'école.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'amiante à l'école (notamment dans les carrelages). Pour ces travaux d'été, trois saisonniers seront embauchés pour pallier aux absences pour congés de nos agents. Le recrutement d'un agent supplémentaire pour les services techniques s'avérera certainement nécessaire à l'avenir.

Les enseignants sollicitent l'acquisition de talkie-walkie en cas d'intrusion dans l'école ; Monsieur Franck Mery indique qu'une solution moins couteuse peut être trouvée avec des portables en téléchargeant une application.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'on travaille au mieux avec les moyens qui sont les nôtres et que le coût d'une école reste élevé ; il ne faut pas vouloir toujours imposer de nouvelles charges non indispensables à la collectivité.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.